

NORME CEE-ONU H-7

concernant la commercialisation et le contrôle
de la qualité commerciale des

GLAIEULS

livrés au trafic international entre les pays membres
de la CEE-ONU et à destination de ces pays

I. DEFINITION DU PRODUIT ET CHAMP D'APPLICATION

La présente norme vise les glaïeuls coupés, frais, des variétés (cultivars) issues du genre *Gladiolus*, pour ornement.

II. DISPOSITIONS CONCERNANT LA QUALITE

La présente norme a pour objet de définir les qualités que doivent présenter les glaïeuls coupés, frais au stade de l'expédition, après conditionnement et emballage.

A. Caractéristiques minimales

Dans toutes les catégories, compte tenu des dispositions particulières prévues dans chacune d'elles et des tolérances admises, toutes les parties des hampes florales doivent être :

- fraîches
- exemptes de parasites d'origine animale
- l'un des fleurons doit présenter une coloration caractéristique.

Le développement et l'état des glaïeuls coupés doivent être tels qu'il leur permettent de supporter le transport et la manutention et d'arriver au lieu de destination dans un état satisfaisant.

B. Classification

Les hampes florales font l'objet d'une classification en trois catégories, définies ci-après :

i) **Catégorie Extra**

Les produits classés dans cette catégorie doivent être de qualité supérieure. Ils doivent présenter les caractéristiques de l'espèce et de la variété (cultivar) et ne pas comporter plus d'un fleuron épanoui.

Toutes les parties des glaieuls doivent être :

- entières
- libres de dégâts provoqués par des parasites d'origine végétale
- exemptes de meurtrissure
- exemptes de défaut de végétation ou de malformation
- exemptes de matière étrangère affectant l'aspect du produit.

De plus, la tige doit :

- être très rigide et droite
- porter au minimum dix fleurons, sauf pour les cultivars de colvillii et de nanus qui peuvent n'en présenter, au minimum, que sept ¹
- comporter au moins quatre feuilles.H-7.

ii) **Catégorie I**

Les produits classés dans cette catégorie doivent être de bonne qualité. Ils doivent présenter les caractéristiques de l'espèce et de la variété (cultivar).

Toutes les parties des glaieuls doivent être :

- entières
- pratiquement libres de dégâts provoqués par des parasites d'origine végétale
- pratiquement exemptes de meurtrissure
- pratiquement exemptes de défaut de végétation ou de malformation.

Elles peuvent présenter :

- de légères traces de matière étrangère sans en altérer l'aspect.

¹ La délégation espagnole considère que le nombre de fleurons soit limité à 6 pour les glaieuls à grandes fleurs. Israël considère que le nombre de fleurons soit limité à 12.

De plus, la tige doit :

- être rigide et droite
- porter au minimum sept fleurons; pour les cultivars de colvillii et de nanus un minimum de 5²
- comporter au moins deux feuilles.

iii) **Catégorie II**

Cette catégorie comprend les produits qui ne répondent pas aux exigences des catégories supérieures mais qui satisfont aux caractéristiques minimales énoncées plus haut.

Ils peuvent présenter :

- de légères malformations
- de légères meurtrissures
- de légers dégâts dus à des parasites d'origine animale ou végétale ainsi que ceux occasionnés par la grêle.

Sont admises en outre, dans cette catégorie :

- des tiges époinçées
- des tiges légèrement courbées sous réserve d'être conditionnées à part, en lots homogènes.

Les défauts admis ne doivent pas compromettre la tenue, l'aspect et la bonne utilisation des produits.

La hampe florale doit porter au moins cinq fleurons, sauf pour les cultivars de colvillii et de nanus qui peuvent n'en présenter, au minimum, que trois³.

La tige doit comporter au moins deux feuilles.

II. DISPOSITIONS CONCERNANT LE CALIBRAGE

Le calibrage doit répondre à l'échelle suivante :

Code de longueur

Longueur

² L'Espagne considère que le nombre de fleurons soit limité à 6 pour les glaïeuls à grande fleur; Israël considère également que la limite soit de 8.

³ L'Espagne considère que le nombre de fleurs soit limité à 4; Israël considère également que la limite soit de 6.

30	30 - 40 cm
40	40 - 60 cm
60	60 - 80 cm
80	80 - 100 cm
100	100 - 120 cm
120	Plus de 120 cm

Ces longueurs s'entendent de la base au sommet de la hampe florale.

La différence entre les longueurs maximale et minimale des fleurs contenues dans une unité de présentation (botte, bouquet, boîte et similaires) ne doit pas dépasser 10 cm.

IV. DISPOSITIONS CONCERNANT LES TOLERANCES

Les tolérances de qualité et de calibre ci-après sont admises pour les produits non conformes aux caractéristiques de la catégorie.

A. Tolérances de qualité ⁴

Les tolérances de qualité suivantes sont admises dans chaque unité de présentation (botte, bouquet, boîte et similaires) :

i) **Catégorie Extra**

Trois pour cent, en nombre, de glaïeuls ne correspondant pas aux caractéristiques de la catégorie mais conformes à celles de la catégorie I, sauf que 10 pour cent, en nombre, des glaïeuls peuvent avoir des tiges courbées.

⁴ Dans la pratique, on admettra la valeur zéro, selon le nombre de tiges dans l'unité de présentation, si le résultat des calculs est inférieur à 0,5 pour cent. Le chiffre sera arrondi à l'unité supérieure si les calculs donnent un résultat égal ou supérieur à 0,5 pour cent.

ii) **Catégorie I**

Cinq pour cent, en nombre, de glaïeuls ne correspondant pas aux caractéristiques de la catégorie mais conformes à celles de la catégorie II, sauf que 10 pour cent, en nombre, des glaïeuls peuvent avoir des tiges courbées.

iii) **Catégorie II**

Dix pour cent, en nombre, de glaïeuls ne correspondant ni aux caractéristiques de la catégorie, ni aux caractéristiques minimales, mais exempts de :

- pourriture
- meurtrissures prononcées
- fleurons desséchés ou mal formés.

En aucun cas les défauts ne doivent compromettre la bonne utilisation des produits.

B. Tolérances de calibre

Les tolérances de longueur suivantes sont admises.

Quelle que soit la catégorie, 10 pour cent de glaïeuls peuvent ne pas répondre aux prescriptions de longueur.

V. DISPOSITIONS CONCERNANT LA PRESENTATION

A. Homogénéité

Chaque unité de présentation (botte, bouquet, boîte, etc.) doit contenir des glaïeuls de la même catégorie de qualité, ayant atteint un degré de développement uniforme.

Le mélange de glaïeuls de variétés différentes ou avec d'autres espèces florales et, éventuellement, de feuillages est toutefois admis sous réserve qu'il soit composé de produits de la même qualité et qu'un marquage approprié soit apposé.

B. Conditionnement

Le conditionnement doit être tel qu'il assure une protection convenable du produit.

Lorsque les glaïeuls sont présentés en emballage, ils doivent être maintenus à l'intérieur de ceux-ci, soit par une fixation, soit par un rembourrage approprié afin d'éviter les heurts.

Les matériaux, notamment le papier utilisé au contact direct avec les hampes florales, doivent être neufs et propres. Dans le cas où ils portent des mentions imprimées, celles-ci ne doivent figurer que sur la face extérieure, de façon à ne pas se trouver en contact avec le produit.

C. Présentation

Une unité de présentation (botte, bouquet, boîte, etc.) doit comporter 5, 10, 15 ou un multiple de 10 pièces.

VI. DISPOSITIONS CONCERNANT LE MARQUAGE

- i) Les indications suivantes doivent accompagner les marchandises, soit sous forme d'étiquette apposée sur l'emballage, soit sous forme d'un bordereau pouvant être facilement consulté par le service de contrôle.

A. Identification

Emballleur)	Nom et adresse ou identification
et/ou)	symbolique délivrée ou reconnue
Expéditeur)	par un service officiel.

B. Nature du produit

- genre (genus)
- variété (cultivar) pour les catégories EXTRA et I
- couleur (facultativement)
- le cas échéant, la mention "mélange" (ou un mot équivalent).

C. Origine du produit

- pays d'origine et, facultativement, zone de production ou appellation nationale, régionale ou locale.

D. Caractéristiques commerciales

- catégorie
- calibrage (code) ou longueur
- nombre de tiges ou nombre de bottes et nombre de tiges par botte.

E. Marque officielle de contrôle (facultative)
